



Brexit : l'essentiel est préservé

Le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni est officiellement sorti de l'Union européenne.

Quelques jours avant, les Britanniques et l'UE à 27 ont enfin trouvé un accord de libre-échange, de quelque 1200 pages. Il n'y a ni droits de douane, ni contingents sur les échanges de marchandises. Pour autant, avec le rétablissement des frontières, il y aura des formalités douanières, des contrôles sanitaires et phytosanitaires. À court et moyen termes, l'évolution



Le drapeau du Royaume-Uni ne flottera plus au sein de l'UE. © DR

de la livre sterling sera déterminante sur les prix et la compétitivité des produits européens. À moyen et long termes, la politique agricole britannique sera déterminante. Quel sera le niveau des aides, vers qui et vers

quelles actions iront-elles ? « Hormis des contraintes sanitaires et des formalités douanières supplémentaires mais tout à fait gérables, entraînant un léger surcoût, rien ne change. Cette annonce est un véritable soulagement pour les deux parties, sachant que le Royaume-Uni est un importateur net de viande bovine de l'ordre de 40 % dont le principal fournisseur est l'Irlande du Sud », estime Rémi Fourier, le directeur d'AHDB France, l'organisme de promotion de l'agriculture britannique. **C. D.**